



## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 319-102**

Secteur L'Île-Bizard

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 319-102** - secteur L'Île-Bizard

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (319) DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ÎLE-BIZARD ET LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS APPLICABLE AU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE (08-006) DE MANIÈRE À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES.**

---

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine en date du 19 mars 2010 (DA102622004) et est conforme au plan d'urbanisme de ladite Ville, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par la greffière adjointe le 22 mars 2010. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 13, rue Charet à Sainte-Geneviève, ainsi qu'au point de services de L'Île-Bizard aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce premier jour du mois d'avril deux mille dix.**

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le premier jour du mois d'avril deux mille dix et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le sixième jour du mois d'avril deux mille dix.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce sixième jour du mois d'avril deux mille dix.

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement